



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le16/07/2024.....
et publié le16/07/24.....
Le directeur général adjoint des services

**Pôle Transitions et développement local
Economie circulaire et solidaire**

Décision n°2024-242

Objet : convention-cadre entre la ville de Sceaux et l'expérimentateur PETITE NATURE dans le cadre du programme « Quartiers métropolitains d'innovation »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 21 octobre 2022 lançant le programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 autorisant monsieur le maire de Sceaux à signer la convention d'engagement au titre du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation » avec la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 6 février 2024 votant l'approbation de la durée d'accompagnement des communes lauréates jusqu'au 14 février 2025 et approuvant le projet d'avenant n°1 aux conventions de partenariat entre les communes lauréates et la métropole du Grand Paris,

Vu la décision créant les tarifs spécifiques pour occupation du domaine public dans le cadre des expérimentations des Quartiers métropolitains d'innovation accueillies par la Ville,

Considérant la convention signée entre la ville de Sceaux et la Métropole du Grand Paris le 30 mars 2023 au titre du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation », pour définir les modalités d'engagement des deux parties,

Considérant que la Ville souhaite accueillir des expérimentations de dispositifs innovants pour la création de nouveaux services publics urbains en étant guidée dans le processus par l'expertise du partenaire Paris&Co,

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec redevance entre l'expérimentateur PETITE NATURE et la Ville de Sceaux, qui fixe et précise les conditions d'expérimentation entre la Ville et l'expérimentateur PETITE NATURE dont le dispositif innovant sera déployé sur le territoire de la Ville,

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 15 juillet 2024



Philippe LAURENT